

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 251

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Tryzna, M. Portier et Mme Minard

-----

**ARTICLE 8 TER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article crée une nouvelle redevance sur les produits phytopharmaceutiques et les engrais phosphatés.

Au-delà des conséquences majeures qu'une telle mesure pourrait avoir sur l'accès aux moyens de production et la compétitivité des filières agricoles, cette disposition, introduite sans étude d'impact préalable, est en totale contradiction avec l'objectif du projet de loi, à savoir garantir la souveraineté agricole.

L'accompagnement des transitions agricoles ne peut reposer sur une logique exclusivement fiscale et punitive. La réussite passe par l'innovation (dans laquelle investissent massivement les entreprises), le conseil, la formation et la stabilité des trajectoires. Taxer massivement les outils existants revient à fragiliser les moyens mêmes de la transition.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article qui ne répond ni à ces objectifs, ni aux réalités du terrain, et risque d'entraîner des effets contraires à ceux recherchés par le projet de loi d'urgence.